

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-1765

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1304 de Mme Pires Beaune

ARTICLE 79**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Compléter cet amendement par les deux alinéas suivants :

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

VI. – Les troisième et quatrième alinéas du d du 6° du I entrent en vigueur le 1er janvier 2020.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.